

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 31 août 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : IOMV2322509A

Par arrêté du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 31 août 2023, est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un examen professionnel en vue de l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 6.

L'épreuve orale de sélection professionnelle se déroulera en région parisienne à partir du 28 novembre 2023.

Le dossier d'inscription, comprenant le dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) et le formulaire d'inscription, sera disponible du 11 septembre au 11 octobre 2023 inclus :

- par téléchargement sur le site internet : www.ofpra.gouv.fr - rubrique « Travailler à l'Ofpra – Concours et examens professionnels – Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Ofpra » ;
- sur place, à l'OFPRA, 201, rue Carnot, 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- par lettre adressée à l'OFPRA, service des ressources humaines, examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat, 201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex, en joignant une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g et libellée aux coordonnées du candidat ou de la candidate. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

L'enregistrement de l'inscription s'effectuera, du 11 septembre au 11 octobre 2023, au choix du candidat ou de la candidate :

- par voie électronique sur le site internet de l'OFPRA à la rubrique « L'OFPRA - Travailler à l'OFPRA – Concours et examens professionnels – Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat » ;
- par voie postale à l'OFPRA, le cachet de la poste faisant foi, service des ressources humaines, examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'OFPRA, 201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex. Le dossier sera à transmettre en 4 exemplaires agrafés et non reliés.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Pour passer l'épreuve orale d'admission, le recours à la visioconférence peut être mis en place pour les candidats dont la situation le nécessite dans les conditions prévues par le titre I^{er} du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Les membres du jury seront nommés par décision du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Les candidats seront convoqués individuellement pour passer les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations ne peut engager la responsabilité de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides. Si la convocation n'est pas parvenue au plus tard huit jours avant la date des épreuves, les candidats sont invités à se rapprocher du service des ressources humaines.